

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 25 octobre 2021

à 18h00

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

14

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René,
BLANCHE Éric, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard,
WETLEY Jean-Philippe. MMES Mme FEIBEL Anne, HOMMEL
Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe, MAETZ
Mélanie, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

Absents excusés: M FOESSER Christian.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Marie SEYFRITZ.

Date de convocation : 18 octobre 2021

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Personnel communal : création d'un poste permanent d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce rajout

APPROBATION DES PROCES VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix POUR et 1 NON participation au vote pour absence (R Baas)

approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à :

- Monsieur Pierre THIELEN, Maire de Gresswiller, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en charge de l'Eau et de l'Assainissement
- Monsieur Régis MULLER, Responsable Maitrise d'Ouvrage service Eau et Assainissement à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- Monsieur Matthieu STEINMETZ, Directeur Adjoint des Territoires Centre au SDEA.

A la demande des élus, ils sont venus présenter les rapports eau et assainissement ainsi que pour répondre aux interrogations des conseillers municipaux .

44/21 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

- Vu** les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,
- Vu** la délibération n° 20-78 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig datant du 8 octobre 2020
- Vu** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis à la Commune en date du 29 octobre 2020,

ENTENDU les explications données par les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ainsi que la présentation du rapport par le représentant du SDEA

Après délibération, A l'unanimité des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

45/21 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu** les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,
- Vu** la délibération n° 20-77 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig datant du 8 octobre 2020
- Vu** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, transmis à la Commune en date du 29 octobre 2020,

ENTENDU les explications données par les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ainsi que la présentation du rapport par le représentant du SDEA

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

46/21 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

- Vu** les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,
- Vu** la délibération n° 21-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig datant du 1^{er} juillet 2021
- Vu** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis à la Commune en date du 15 octobre 2021,

ENTENDU les explications données par les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ainsi que la présentation du rapport par le représentant du SDEA

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

47/21 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu** les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à

un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,

Vu la délibération n° 21-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig datant du 1^{er} juillet 2021

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, transmis à la Commune en date du 15 octobre 2021,

ENTENDU les explications données par les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ainsi que la présentation du rapport par le représentant du SDEA

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

48/21 DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire fait part d'une demande de stationnement d'un camion « food truck » sur le parking de la MTL les dimanches midi ou soir, lundis midi et mardis midi et soir. Il proposera à la vente des sandwiches « hamburgers », plats de pâtes (pasta box) et des bruschettas.

Il précise qu'une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale entraîne l'occupation privative du domaine public. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le tarif pour ce droit de place.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Sur proposition de Monsieur le Maire

**après délibération,
A l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de fixer, à compter de la date de début de son activité, le montant du droit de place en fonction de l'occupation hebdomadaire du parking de la MTL à Monsieur Corentin GUILLON représentant la société «Cocotte minutes » dont le siège social est domicilié 26 rue de Sélestat à 67210 OBERNAI, soit :
 - **10 € par semaine les 3 premiers mois puis 20 € par semaine .**
- **PREND ACTE** que ce tarif hebdomadaire sera encaissé semestriellement par le biais de l'émission d'un titre de recette.
- **PREND ACTE** qu'en cas de la tenue d'une manifestation à la MTL le dimanche, l'intéressé ne sera pas autorisé à stationner sur le parking
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des décisions.

49/21 PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste permanent d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune de créer les emplois de sa collectivité

Après délibération A l'unanimité des membres présents,

- ✓ **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, avec effet immédiat ;
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

50/21 DIVERS

- Madame Anne-Marie SEYFRITZ, adjointe au maire, informe les conseillers que la fête des aînés aura lieu le dimanche 5 décembre 2021 sous la forme d'un déjeuner servi au restaurant le Bénédictin. Les membres du conseil municipal y seront conviés.
- Monsieur Bernard RAULIN, adjoint au maire, informe les élus de l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'éclairage public. La réception des travaux se fera le 30 octobre 2021 et l'enveloppe financière allouée à ce chantier aura permis de remplacer des ouvrages dans la rue des Meuniers et la rue du Couvent.
- Monsieur le Maire évoque le dossier « FNGIR ». Interrogé par la Commune, le service protection juridique de Groupama va prendre à sa charge les frais et honoraires liés à une analyse juridique concernant une éventuelle procédure devant les tribunaux pour la contestation d'un surplus de prélèvement au titre du FNGIR.
- Madame Laurence HOMMEL, adjointe au maire, informe l'assemblée que la réunion de démarrage des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque et du puits a eu lieu le 21 octobre dernier. Le calendrier prévisionnel prévoit un rendu de l'avant-projet sommaire le 10 janvier 2022, puis après approbation par la Commune, un rendu de l'avant-projet définitif début avril 2022. Le Conseil Municipal sera alors amené à valider le montant des honoraires définitifs du maître d'œuvre pour cette opération. Le lancement de la déclaration d'autorisation de travaux est prévu pour la semaine 16 et sera soumis à autorisation de la DRAC. Cette dernière dispose d'un délai réglementaire de 6 mois maximum pour délivrer l'autorisation de travaux. La consultation des entreprises pour le marché des travaux est attendue en novembre 2022, pour un démarrage des travaux estimé au printemps 2023.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que suite aux devis de travaux réceptionnés pour la création d'un local pain, la Municipalité envisage de construire, en partie par des travaux en régie, un chalet en bois qui sera posé sur un châssis permettant de le rendre mobile. Cette solution permettra de réduire les coûts. L'installation sera prévue sur le parking de la MTL.
- Monsieur Olivier MEYFROIDT, Adjoint au Maire, informe les conseillers que le chantier lié

aux travaux de replantation d'arbres dans la forêt d'Altorf va démarrer début novembre par les travaux de préparation du sol.

Madame Véronique WEBER, Conseillère Municipale, informe les conseillers, que des bénévoles occupent ponctuellement un espace de la dime pour préparer des décors de Noël, qui seront disséminés dans le village. Elle invite les personnes intéressées à prendre part à cette opération. D'autre part, elle précise que des élections à l'école sont attendues pour reprendre les séances d'animation du conseil municipal des enfants, afin de lancer les projets actés.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
EYDER Bruno		KOPP Catherine	
ANDRIC Nicolas		LACOUTURE Agathe	
BAAS René		MAETZ Mélanie	
BLANCHE Eric		MEYFROIDT Olivier	
FEIBEL Anne		RAULIN Bernard	
FOESSER Christian		SEYFRITZ Anne-Marie	
HOMMEL Laurence		WEBER Véronique	
		WETLEY Jean-Philippe	